

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.

Année scolaire 2023-2024

Nom Etablissement : Collège Paul Sixdenier

Adresse : 95, rue des Enfants de l'Espérance Hauteville Lompnès 01110 PLATEAU D'AUTEVILLE LOMPNES

Type : COLLEGE de moins de 600 élèves sans SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 COURTOIS	Catherine		
Adjoint au chef d'établissement (1)	2			
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3			
Conseiller principal d'éducation (2)	4 CARULLA	Teddy		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement				
Représentant de la commune siège				
OU si établissement public de coopération intercommunale (EPCI)				
Collectivité territoriale rattachement	1 EMIN	Philippe	1 BOREL	Aurélie
	2 MEURIAU	Annie	2 HEDON	Jean-Yves
Représentant de la commune siège	1 BERTHET	Claire	1 BOYER	Corinne
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
Si membres administration = 4	1			
	1 LAHBIB	William		
Si membres administration < 4	2 PREVOT	Michel		
Total du premier tiers	7			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 LAHACHE	Amaury	1 THOMAS	Rémi
	2 MARAIS	Aurora	2 TOULEMONDE	Elise
	3 DUFY	Géraldine	3 MICHEL	David
	4 PIERRE	François	4 BRACHET	Chloé
	5 JULLIEN	Pierre	5 DESCOINS	Aline
	6 GIRAUDON	Céline	6	
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1 MULTON	Bruno	1 TORRION	Muriel
	2 VELLAS	Sylvie	2	
Total du deuxième tiers	8			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1 PELLILLO	Antoine	1 CARRIER	Anne Lise
	2 DONNEAUD	Florence	2 CURTET	Elsa
	3 FRANCOIS	Lucie	3 MARTY	Audrey
	4 DEBARD	Angélique	4 TARDY	Sandrine
	5 GIRAUD	Sophie	5 GUIMIER	Fabienne
	6 CORTESE	Joelle	6 GARIN	Chrystèle
- ELUS DES ELEVES	1 BRANCHU	Marie	1 DE BLASI	Luna
	2 GAOUA	Solal	2 DEBARD	Louis
Total du troisième tiers	8			
Total membres du CA	23		Quorum (moitié + 1) : (3)12	

Rappel :

(1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.

(2) le plus ancien (par l'ancienneté dans le poste au niveau de l'affectation dans l'établissement)

(3) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.